ART. 1ER A N° 102

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 102

présenté par M. Reiss, M. Hetzel et M. Schellenberger

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi cet article :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont regroupés sous le nom d' « Eurocollectivité d'Alsace ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nom de collectivité européenne d'Alsace n'est pas très heureux, le sigle CEA encore moins !

A l'image de Strasbourg qui est une euro-métropole connue et reconnue, la nouvelle collectivité souhaitée par 83 % des Alsaciens pourraient s'appeler « Eurocollectivité d'Alsace »